

Signé par :  
  
1347F8F3E3EC400...

**APPORT DE TITRES DE MONSIEUR CHRISTOPHE FAURE  
(SOCIETE FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE SAS ) A LA SOCIETE 3C2MF SAS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Christophe FAURE, associé unique de la S.A.S 3C2MF, en date du 24 octobre 2025 concernant l'apport d'actions de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE, Société par actions simplifiées, située 100 ZA La Pra 42610 ST GEORGES HAUTE VILLE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L .227-1 et L 225-8, alinéa 1<sup>er</sup> du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que cette valeur n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature. Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

#### **I – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT**

#### **II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

#### **III - CONCLUSION**

### **I-PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

#### **1.1 Présentation de l'opération effectuée**

##### **Personne physique apporteuse**

Le présent apport de parts sociales est envisagé par :

- Monsieur Christophe FAURE né le 13 août 1975 à MONTBRISON de nationalité française, demeurant 4 Chemin des Salles 42610 ST GEORGES HAUTE VILLE, marié avec Madame Maryline ROUX sous le régime de la séparation de biens, aux

termes d'un contrat de mariage reçu par Maître GLEYZE, notaire à ST JEAN SOLEYMIEUX (42) le 6 août 2003, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de LEZIGNEUX (42) le 23 août 2003.

## **Parties en présence**

### **Société bénéficiaire de l'apport**

La société 3C2MF est une S.A.S en cours de constitution au capital de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (385 000 €), divisé en TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (385 000) actions d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) dont le siège social sera situé 4 Chemin des Salles 42610 ST GEORGES HAUTE VILLE. Elle sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE

La société 3C2MF a pour objet :

La prise de participation dans toutes sociétés, entreprises ou groupes français ou étrangers, créés ou à créer, et ce par tous moyens notamment par voie d'acquisition, ou de souscription, d'apport ou de fusion,

L'acquisition, la souscription de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts d'intérêts, droits en biens immobiliers,

L'exercice de tous mandats sociaux,

La direction, la gestion, le contrôle et la coordination de ses filiales et participations,

L'acceptation ou l'exercice de tous mandats d'administration, de gestion de contrôle et de conseil,

Toutes prestations de services, conseils et assistance auprès de toutes entreprises, dans les domaines administratif, financier, informatique, commercial, technique, etc,

La négociation d'opérations commerciales ou financières pour le compte de sociétés moyennant, tant pour des opérations récurrentes qu'exceptionnelles, rémunérées sous forme de commissions, redevances ou autres,

La propriété par voie d'apport, d'acquisition ou d'acquisition ou d'échange ou autrement de divers biens immobiliers, terrains, immeubles bâtis ou non bâtis, ainsi que la propriété de tous autres immeubles qui pourront être situés en France ou à l'étranger,

La gestion, l'administration et l'exploitation, par bail ou autrement, de tous ces biens et droits immobiliers,

## **Société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE dont les titres sont apportés**

Il a été constituée sous forme de S.A.R.L. aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 décembre 1997 à SAINT GEORGES HAUTE VILLE (42) enregistré au SIE de MONTBRISON (42) le 29 décembre 1997 sous le numéro F°84 BORD 627 n°5 une société dénommée SOCIETE FAURE ROBERT. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 316 054 865.

Sa dénomination sociale a ensuite été modifiée pour devenir FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE.

Elle a été transformée en Société par Actions simplifiée le 6 novembre 2019. Son capital s'élève à ce jour à la somme de CENT MILLE (100 000) euros, divisé en 200 actions d'une valeur nominale de 500 € chacune, entièrement libérées.

Son siège social – établissement principal- est fixé 100 ZA la Pra 42610 ST GEORGES HAUTE VILLE.

Son capital est réparti de la manière suivante :

|                             |                 |
|-----------------------------|-----------------|
| - Monsieur Christophe FAURE | 140 actions     |
| - Monsieur Pascal FAURE     | 30 actions      |
| - Monsieur Richard FAURE    | 30 action       |
| <br>TOTAL                   | <br>200 actions |

Elle a pour objet :

L'entreprise de travaux de maçonnerie, travaux publics et de bâtiment, ainsi que la vente de matériaux se rattachant à cette activité ou à toutes les activités similaires ou connexes.

### **1.2 Description de l'apport**

#### **Caractéristiques essentielles de l'apport :**

Personne concernée :

Monsieur Christophe FAURE apporte :

- La pleine propriété de CENT DIX (110 ) actions d'une valeur nominale de CINQ CENT EUROS (500 €) chacune, entièrement libérées, de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE SAS, au capital de 100 000 €, divisé en DEUX CENT (200) actions de CINQ CENT EUROS (500 €) chacune, dont le siège social est situé 100 ZA La Pra 42610 ST GEORGES HAUTE VILLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-ETIENNE sous le numéro 316 054 865 au profit de la société 3C2MF SAS.

Lesdites actions ont été évaluées à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (385 000) euros pour les 110 actions apportées.

### **1.3 Rémunération de l'apport**

Le capital de la société 3C2MF sera de TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE (385 000) €.

Il sera attribué à :

- Monsieur Christophe FAURE (385 000 ) actions de UN (1) euro, entièrement libérées.

### **1.5. Origine de la propriété**

Monsieur Christophe FAURE, apporteur, possède la pleine propriété des 110 actions apportées sur les 140 actions qu'il détient de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE pour les avoir acquises en biens propres de la manière suivante:

- 12 titres acquis de Mme Hélène LAURENT en date du 8 décembre 1997 au pris de 50 000 francs,
- 56 titres acquis d M. Robert FAURE en date du 1<sup>er</sup> mars 2012 par donation,
- 42 titres acquis de M. Robert FAURE en date du 31 août 2020 par donation.

## **1.7 Propriété et jouissance**

La société 3C2MF aura la propriété et la jouissance des 110 actions apportées de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE à compter du jour où elle aura acquis la personnalité morale par son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'apporteur et la société bénéficiaire conviennent expressément que la société 3C2MF, société bénéficiaire, aura seule droit à la fraction des bénéfices de tous exercices ou réserve qui sera attribuée auxdites actions de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE, à compter du jour où la société 3C2MF aura la propriété et la jouissance desdites actions.

L'apporteur, associé de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE s'engage à ce que ladite société ne procède à aucune distribution de dividendes, de réserves ou de répartition d'actifs et ce, entre ce jour et le jour où la société bénéficiaire aura la propriété et la jouissance desdits actions.

## **II - DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux Comptes**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Elles ont consisté à :

- prendre connaissance générale de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE et du contexte juridique, économique, de l'opération de la société 3C2MF,
- analyser les valeurs proposées dans le projet d'apport à partir de l'évaluation faite par le cabinet d'expertise comptable IMPLID .
- contrôler la valeur attribuée aux apports et le bien-fondé de la méthode retenue pour cette valorisation par application des méthodes généralement retenues pour ce type de société,
- consulter les documents juridiques relatifs à l'opération,
- m'entretenir avec les conseils de la société,
- faire une revue du dossier de l'Expert-Comptable,

- vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de la direction de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant remettre en cause de façon significative l'appréciation de la valeur des parts sociales apportées depuis le 31 août 2025 date des derniers comptes annuels qui m'ont été communiqués.

## **2.2 Appréciation des méthodes de valorisation des apports et de leur conformité avec la réglementation comptable**

La valeur nette de l'apport a été évaluée à 385 000 euros.

L'évaluation a été faite selon une valorisation effectuée par le cabinet d'expertise comptable IMPLID.

La valeur financière a été appréhendée par :

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes,
- une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés.

Ces méthodes n'appellent pas de remarque particulière de notre part.

## **2.3 Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions de Monsieur Christophe FAURE possédées dans la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE.

## **2.4 Appréciation de la valeur des apports**

L'apport porte sur 110 actions de la société FAURE CHRISTOPHE MACONNERIE. La valeur de cet apport a été arrêtée à la somme de 385 000 €.

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considération de la méthodes de valorisation mentionnée ci-dessus.

### **III- CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous estimons que la valeur des apports retenue s'élevant à 385 000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence que la valeur de l'apport est égale au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à ST ETIENNE,  
Le 4 novembre 2025

SARL AACI AUDIT  
Béatrice ABRIAL  
Associée

